



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



La commune et l'intercommunalité au cœur du dispositif de sécurité civile

9, 10 et 11 juin 2026

Art L 122-1 du CSI : "La sécurité civile a pour objet la **prévention des risques** de toute nature, **l'information et l'alerte** des populations ainsi que **la protection des personnes**, des biens et de l'environnement contre les accidents, sinistres et les catastrophes par **la préparation** et **la mise en œuvre de mesures et de moyens appropriés** relevant de l'État, des collectivités territoriales et des autres personnes publiques ou privées [...]"

La Sécurité Civile est une mission régalienne de l'État. Elle est placée sous l'autorité du Ministère de l'Intérieur.

Qu'est ce qu'une crise ?

Patrick Lagadec :

« Le coeur de la crise, c'est la destruction des références, il n'y a plus de mode d'emploi. Pour traiter ces situations, il faut apprendre à être surpris et capable de forger des réponses dans l'inconnu et le mutant ».

Différencier un évènement de sécurité civile et une crise

Les différents niveaux des acteurs de la sécurité civile

Le PCS : plan ORSEC du maire

- Le maire est détenteur du pouvoir de police administrative générale. Il est le premier directeur des opérations.

Chacune des 350 communes doit disposer d'un PCS.

287 PCS ont été élaborés dont 133 sont à jour.

Le PCS : plan ORSEC du maire

Le PCS doit apporter une **réponse graduée** permettant une **montée en puissance du dispositif de sécurité civile** :

- 1) Veille : être en capacité permanente de **recevoir et traiter une information**.
- 2) Vigilance (à différencier de l'alerte) : après réception d'une information, être en capacité, de **surveiller l'évolution** du phénomène et de décider des suites à donner.
- 3) Activation : armement du PC de crise et **enclenchement des actions**, plusieurs plans sont possibles selon les risques.
- 4) Post-crise : lister les actions à conduire juste **après le sinistre** (retrait des eaux, incendie...).

Le PCS

- Contenu à minima, pas de formalisme

IDENTIFICATION ANALYSE DES RISQUES

- Aléa
- Enjeux
- Cartographie des risques

ORGANISATION COMMUNALE

Disposition générales

- Organigramme (y/c cellule restreinte)
- Fiches des principales missions par cellule

Procédure d'Alerte

- Réception interne
- À la population (multiplier les supports)

Organisation du Poste de Commandement (PC)

- Lieu , organisation spatiale et matérielle

Organisation du soutien à la population

- Identification lieux accueil (CARE)
- Lieu de dépose voyageur (POTES, retour anticipé)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

- Disposition /risque
- Plan d'intervention Gradué (PIG) :Identification des seuils de déclenchement des différents niveau du PCS pour les inondations, rupture barrage, digue...

CARTES D'ACTION

INVENTAIRE DES MOYENS

ANNUAIRE DE CRISE (personnes vulnérables, partenaires...)

DICRIM

RÈGLEMENT INTÉRIEUR si Réserve communale de Sécurité Civile

ARRÊTÉ D'APPROBATION

- Il doit être testé et diffusé

Le plan doit faire l'objet d'un exercice afin de tester son caractère opérationnel, à minima tous les 5 ans.

Il est **révisé au plus tard tous les 5 ans** suivant son approbation

Le maire informe le conseil municipal et le président de l'EPCI de l'engagement des travaux de réalisation /révision du PCS

A l'issue de son élaboration/révision, le PCS est **approuvé par arrêté municipal, et transmis** au préfet (arrêté et PCS format numérique) et au président de l'EPCI

Après élaboration/révision du PCS ou à chaque changement de conseil municipal, le PCS est **présenté à l'équipe municipale.**

Le contenu du PCS a vocation à servir de base à l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)

Le PICS

Consacré par la loi MATRAS du 25 novembre 2021, les PICS doivent être approuvés avant le 26 novembre 2026.

Dispositif complémentaire des PCS, le PICS prépare et organise la solidarité intercommunale en situation de crise. Il appuie chaque maire dans l'exercice de ses prérogatives en situation de crise et dans ses missions de protection de la population.

Le PICS organise :

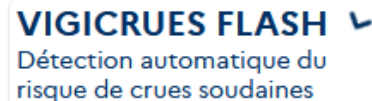
- la mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes ;
- la mutualisation des capacités communales ;
- la continuité et le rétablissement des compétences ou équipements ou services d'intérêts communautaires.

L'EPCI s'insère dans un nouveau schéma de gestion de crise :

COMMUNES – EPCI - PREFECTURE

Avant la crise

- 1 – connaître les risques et vulnérabilités ET les faire connaître à ses administrés (DDRM, DICRIM, porté à connaissance).
- 2 – organiser les équipes municipales (élus, administratifs, techniques) : rôle des élus, des personnels, continuité et permanence – PCA.
- 3 – connaître les outils de prévention des phénomènes dangereux pour anticiper.



- 4 – avoir les outils opérationnels pour protéger sa population (automate d'appel, PM, sirènes, RCSC, salle d'accueil des sinistrés...).
- 5 – connaître les partenaires (pompiers, gendarmes, directeurs d'écoles, collèges, EHPAD, entreprises, campings...).
- 6 - organiser la salle de crise (moyens humains, techniques, matériel, annuaire, fiches réflexes, main courantes, PS, modèles, arrêtés, cartes) – gérer une crise c'est animer une équipe en définissant les rôles.
- 7 - former les équipes

L'alerte GALA de la préfecture vous informe par appel téléphonique quand **un évènement nécessite l'activation de votre PCS ou la mise en place de mesures particulières** :

Vigilance météo de niveau orange ou rouge

Vigilance crue de niveau jaune

Vigilance crue de niveau orange ou rouge

Accident industriel

...



Afin de permettre un niveau d'information commun, le message GALA est déclenché dès connaissance du risque par la préfecture.

Pendant la crise

Les 4 fonctions attendues de la salle de crise

1- connaître l'état de la situation

2- anticiper les conséquences à venir

3- décider d'actions opérationnelles pour protéger les personnes, les biens et l'environnement

4- communiquer

Salle de crise

L'organisation d'une cellule de crise vise donc à faire reculer la zone de chaos, c'est à dire les événements non contrôlables, afin que le décideur puisse agir grâce à l'exploitation d'une information structurée, hiérarchisée et partagée.

Une cellule de crise c'est :

- Un décideur
- Un secrétariat
- Un coordonnateur
- Autant de cellules spécialisées que de problématiques identifiées
- Un circuit de l'information formalisé et connu Des savoir-faire consolidés par des exercices réguliers

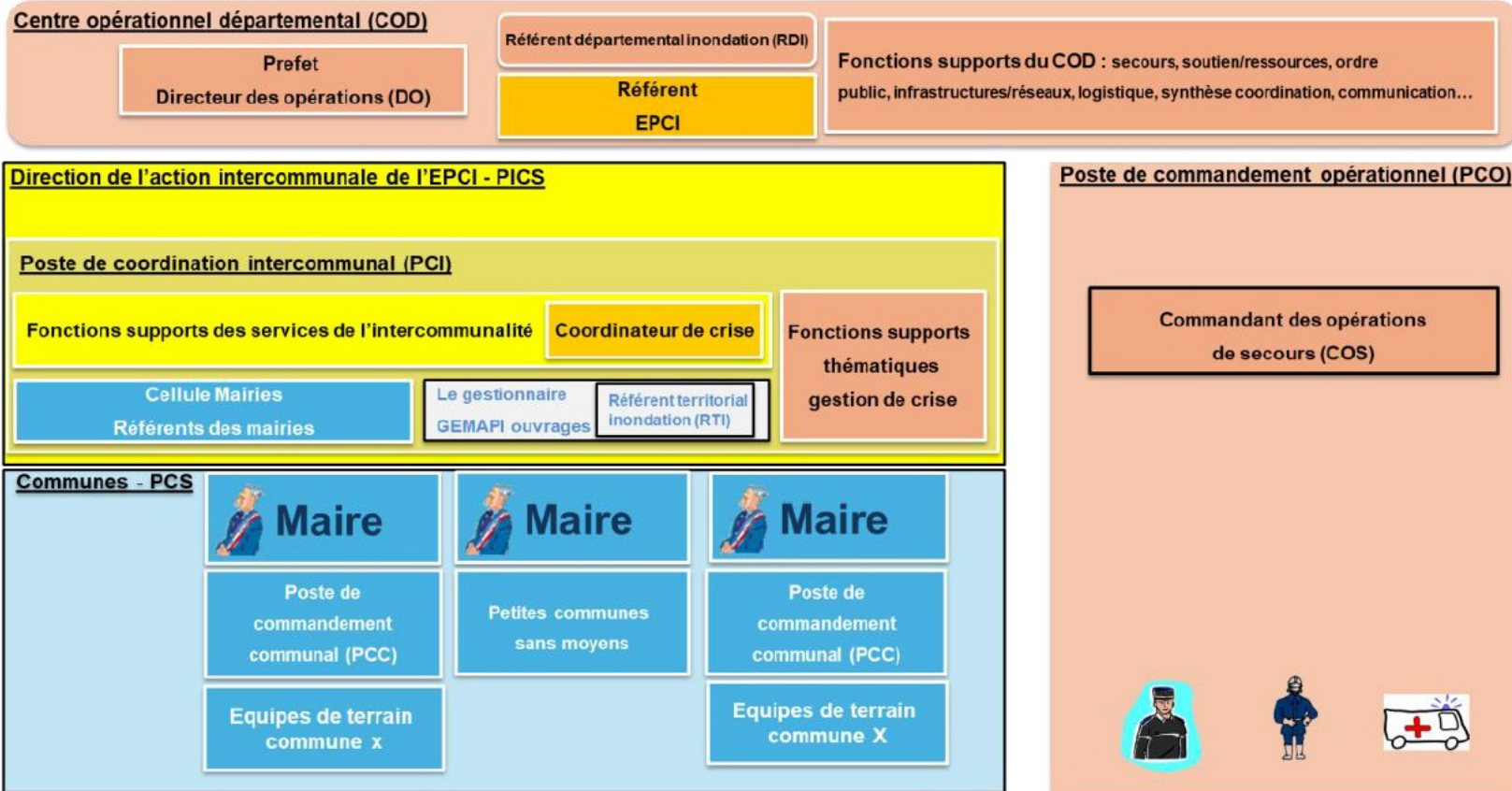
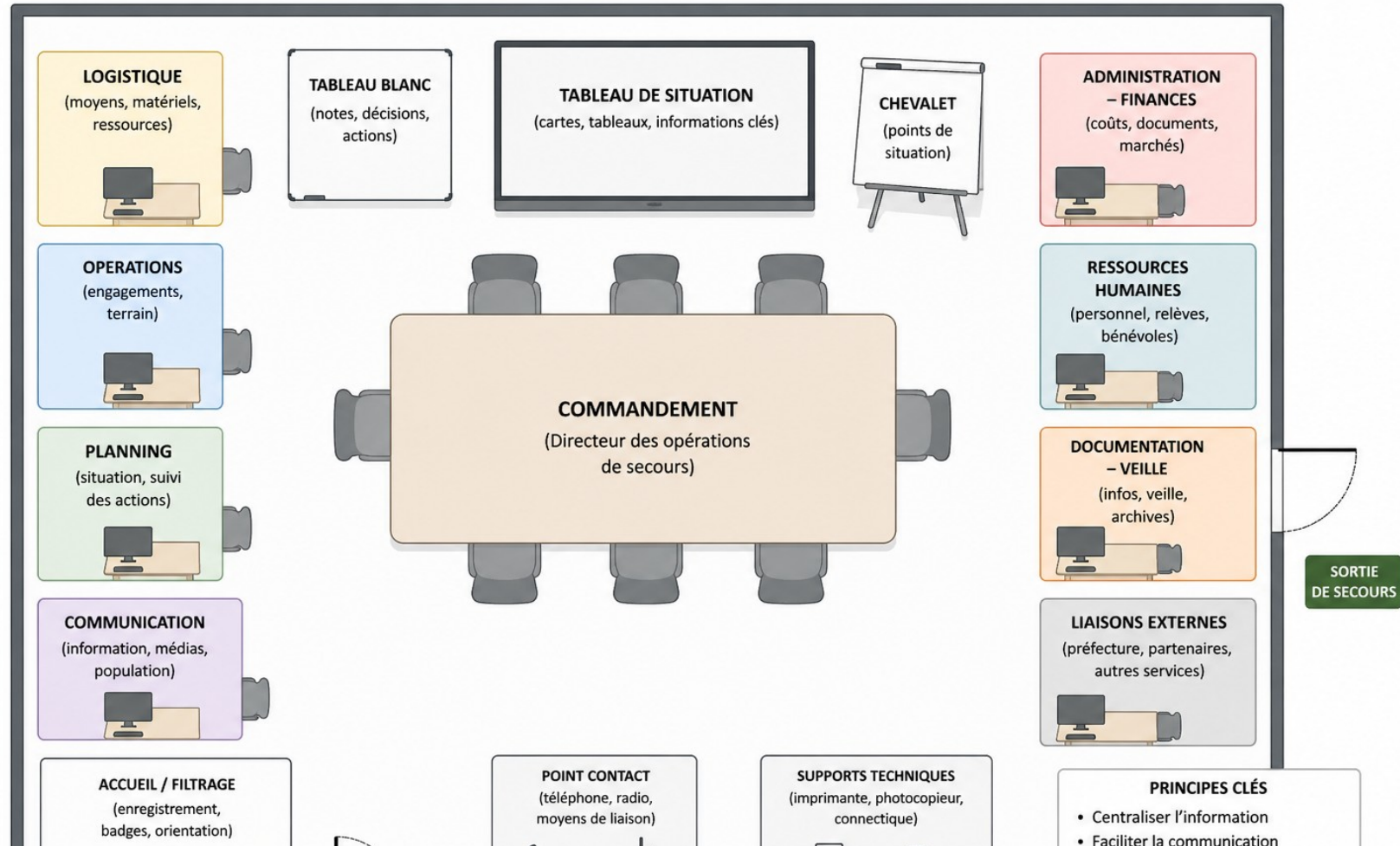


SCHÉMA D'ORGANISATION D'UNE SALLE DE CRISE – PCS



Le plan POTES

Plan d'Organisation des Transports et des Établissements Scolaires

Quand ?

Survenance d'un évènement susceptible d'impacter les transports scolaires



Pourquoi ?

Organiser le retour des élèves chez eux en toute sécurité

Qui ?

Tous les établissements scolaires, publics et privés, sous contrat ou non, de l'éducation nationale ou de l'enseignement agricole



Comment ?

Le préfet, en coordination avec les Autorités Organisatrices de Mobilités (Région et Communautés d'Agglo), les maires, les forces de secours et de sécurité, peut décider de :

- ✓ mettre en place le retour anticipé ou différé des élèves
- ✓ suspendre les transports scolaires
- ✓ Suspendre les cours en laissant un accueil pour les élèves au sein des établissements scolaires
- ✓ maintenir les élèves dans les établissements scolaires



Pendant la crise

Numéro d'astreinte H24 du SIDPC : **06 30 19 86 21**

Contactez le sous-préfet d'arrondissement en cas de nécessité.

NE JAMAIS RESTER SEUL



La sécurité civile

Rôle de la DDTM - généralités

- Service socle de la gestion de crise
- Vision actualisée des vulnérabilités du territoire (risques naturels, technologiques) en amont (DDRM, documents d'urbanisme, etc.) et en crise
- **Expert technique auprès du Préfet > dans les domaines de la DDTM (RDI, feu de forêt, coordination de tous les gestionnaires des transports routiers, ferroviaires, aériens et fluviaux (dénominateur commun de toutes les crises) (ex : SANOFI à Aramon)**

Avant :

- Préparation à la gestion de crise (planification ORSEC, exercices, formation des cadres)
- Mise à disposition des connaissances territoriales
- Pilotage et animation de la mission RDI
- Commissions de suivi de site (CSS)

Pendant :

- Interlocuteur auprès du Préfet / participe au COD
- Traduction des niveaux de crues en enjeux territoriaux (inondation)
- Fonction d'officier forestier de permanence OFP
- Coordination de l'ensemble des gestionnaires de transports, notamment routiers (PGT, déviations, points de bouclage)
- Suivi des pollutions (intérieures et POLMAR)
- Gestion des réquisitions des moyens de transport, travaux publics via PARADES

Après :

- Post-crise, RETEX, évaluation des dégâts
- FARU
- Crédits secours d'extrême urgence

La sécurité civile

Rôle de la DDTM – organisation

- En HO : 1 responsable sécurité défense et 1 chargé de mission gestion de crise
- Hors HO : 1 astreinte de direction 365 j/an
- 2 astreintes saisonnières (DFCI et RDI)